

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

16 Avril 2013

L'an deux mille treize, le vingt trois Avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 11

Absents : 7

Votants : 11

Exprimés : 15

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoint

Mme BRUNET, CHRETIEN, KICA, VOLLAIS, Mrs FOUCHER, LAURENT et MARIE.

Absents excusés : Mmes GAUDIN, PLOUY, Mrs LOCRET, BRUNET, KECHICHIAN, RIDEL et TORRES.

Mr LOCRET donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr TORRES donne pouvoir à Mr LAMOTTE.

Mr BRUNET donne pouvoir à Mr VALLEE.

Mr RIDEL donne pouvoir à Mme KICA.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

Le procès-verbal de la séance du 28/03/13 est approuvé.

N° 1 – COPADOZ : APPROBATION DES STATUTS (LUTTE CONTRE LES INONDATIONS / BERGES DE LA DIVES) :

La gouvernance en matière de gestion des cours d'eau est très morcelée sur le bassin de la Dives (Dives et affluents). Dans ce contexte, les propriétaires riverains, les ASA, les syndicats intercommunaux et l'Etat (Dives domaniale) ne peuvent faire face de façon globale et cohérente aux enjeux de qualité des milieux aquatiques et de sécurité des biens et des personnes.

Le Conseil Communautaire a par ailleurs toujours inscrit son action dans le respect et la protection de l'environnement.

Dans cette volonté de protection de l'environnement, plusieurs communautés de communes appartenant au bassin de la Dives souhaitent créer un syndicat mixte pour porter à une échelle hydrographiquement cohérente des opérations d'aménagement et d'entretien des cours d'eau sur la partie aval du bassin versant de la Dives.

Ces interventions bénéficient du soutien financier de nombreux partenaires pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant des principaux travaux.

Avant leur engagement, les interventions doivent avoir fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général pour autoriser la structure publique maître d'ouvrage à intervenir sur les cours d'eau.

Par délibération en date du 08/04/2013, le conseil communautaire a décidé d'ajouter au bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement » des compétences optionnelles, l'extension de compétence suivante :

« Etude et réalisation de toute action dans les domaines suivants, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, l'étude et la réalisation de toutes actions dans les domaines suivants :

- Protection et reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles ;*
- Aménagement, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, y compris la lutte contre les espèces invasives et la restauration de la continuité écologique ;*
- Lutte contre les inondations, études et travaux, sachant que la Dives est un fleuve estuarien soumis aux phénomènes des marées qui impactent l'écoulement des eaux ;*
- Valorisation du patrimoine et activités liées aux cours d'eau y compris communication ;*
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques. »*

Dans la perspective de création d'un syndicat mixte sur le bassin aval de la Dives, la Communauté de Communes devant être autorisée par les Conseils Municipaux à adhérer à une structure intercommunale, il est proposé de compléter la rédaction de l'extension de compétence par la phrase suivante :

« La Communauté de Communes est autorisée à adhérer aux structures intercommunales chargées de la gestion des cours d'eau sur des territoires hydrographiquement cohérents. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'extension de cette compétence.

N° 2 – COPADOZ : ADOPTION DE LA PROPOSITION DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2014 :

Suite à la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012 et à la demande de la Préfecture, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2014, les conseils communautaires seront élus au suffrage universel. En raison de cette élection, il s'avère nécessaire d'améliorer la représentation des communes membres en prenant en compte leur poids démographique.

Les Conseil Municipaux des communes concernées doivent ainsi fixer le nombre de sièges de délégués communautaires et les répartir sous réserve du respect des éléments suivants :

- une majorité qualifiée de délibérations doit être obtenue ;

- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- chaque commune dispose au moins d'un siège ;
- aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges du conseil.

Copadoz propose à ses communes membres de retenir la répartition suivant le pourcentage de la population, ainsi avec 1 923 habitants, population légale en vigueur au 01/01/2013, la commune de Dozulé représente 34 % de la population totale de Copadoz et aurait 8 conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la clé de répartition suivant le pourcentage de la population,

Fixe le nombre de 8 conseillers communautaires à partir de 2014 pour la commune de Dozulé.

N° 3 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES : TLE :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal deux dossiers de demande de remise de pénalités sur des taxes d'urbanisme pour deux chalets du PRL, envoyés par la Trésorerie d'Hérouville-Saint-Clair. Le premier concerne Mr LEVEZIER Patrice, qui a oublié de régler sa taxe, qui a donc été réglée en retard, pour un montant de 43,00 €. Le second concerne Mr BINET Xavier, qui attendait un crédit suite à des difficultés financières pour régler sa taxe, pour un montant de 49,00 €. Le comptable du Trésor Public a émis un avis favorable quant à la remise gracieuse de ces pénalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme pour un montant de 43,00 € pour Mr LEVEZIER Patrice,

Décide la remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme pour un montant de 49,00 € pour Mr BINET Xavier.

N° 4 – RECRUTEMENT D'UN CAE :

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que conformément au vote du budget primitif 2013, pour répondre au besoin du service des espaces verts, notamment durant la période estivale, il est proposé de recruter un agent en CAE.

Ce CAE est proposé pour une durée de 6 mois à raison de 35h00 par semaine à compter du 1^{er} Mai 2013.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour 6 mois à compter du 1^{er} Mai 2013.

N° 5 – PARCELLES AK N° 40 ET 45 ENTREE DE BOURG EST : INCLUSION DE TVA :

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 06/12/12 concernant l'acquisition des terrains cadastrés section AK n° 40 et 45 pour un montant de 82 500 €. Cependant, les notaires nous ont informés que ces terrains étaient soumis à TVA au taux de 19,6 %. Il convient donc d'ajouter la somme de 16 170 € au prix de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte d'ajouter la somme de 16 170 € au prix initial, soit un montant total de 98 670 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant.